

DÉPARTEMENT
DES
YVELINES

ARRONDISSEMENT
DE
SAINT-GERMAIN-EN-LAYE

SÉANCE DU

28 JUIN 2023

Le nombre de Conseillers
en exercice est de 45

OBJET

**Affectation du résultat
2022 - Budget annexe
Fête des Loges**

En vertu de l'article L.2131-1
du C.G.C.T.
Le Maire de Saint-Germain-en-Laye
atteste que le présent document
a été publié le 21 juillet 2023
par voie d'affichages
~~notifié~~
transmis en sous-préfecture
le 21 juillet 2023
et qu'il est donc exécutoire.

Le 21 juillet 2023

Pour le Maire,
Par délégation,
Le Directeur Général des Services

Denis TRÉMOUESSE

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE
LA COMMUNE NOUVELLE**

DE SAINT-GERMAIN-EN-LAYE

L'an deux mille vingt trois, le 28 juin à 20 heures, le Conseil Municipal de la commune nouvelle de Saint-Germain-en-Laye, dûment convoqué par Monsieur le Maire le 21 juin deux mille vingt trois, s'est réuni à l'Hôtel de Ville sous la Présidence de Monsieur Arnaud PÉRICARD, Maire de la commune nouvelle.

Etaient présents :

Monsieur LEVEL, Madame HABERT-DUPUIS, Monsieur SOLIGNAC, Madame PEUGNET, Monsieur BATTISTELLI, Madame MACE, Monsieur JOLY, Madame TEA, Monsieur PETROVIC, Madame NICOLAS, Monsieur VENUS, Madame GUYARD, Monsieur HAÏAT, Madame BOUTIN, Monsieur MILOUTINOVITCH, Madame de JACQUELOT, Monsieur BASSINE, Madame GOTTI, Madame de CIDRAC, Monsieur MIRABELLI, Monsieur MIGEON, Madame PEYRESAUBES, Madame LESUEUR, Monsieur JOUSSE, Madame ANDRE, Madame BRELURUS, Madame SLEMPKES, Monsieur SAUDO, Monsieur NDIAYE, Monsieur SALLE, Madame BOGE, Monsieur JEAN-BAPTISTE, Madame RHONE, Monsieur GREVET, Monsieur ROUXEL, Monsieur LE GARSMEUR

Avaient donné procuration :

Madame AGUINET à Monsieur HAÏAT
Madame MEUNIER à Monsieur VENUS
Madame NASRI à Monsieur JOUSSE
Monsieur de BEAULAINCOURT à Monsieur SOLIGNAC
Monsieur LEGUAY à Madame GUYARD
Madame GRANDPIERRE à Madame HABERT-DUPUIS
Madame CASTIGLIEGO à Madame RHONE
Madame FRABOULET à Monsieur GREVET

Secrétaire de séance :

Monsieur BASSINE

Accusé de réception en préfecture
078-200086924-20230628-23-E-22d-bis-DE
Date de télétransmission : 21/07/2023
Date de réception préfecture : 21/07/2023

N° DE DOSSIER : 23 E 22d - bis

OBJET : AFFECTATION DU RESULTAT 2022 – BUDGET ANNEXE FÊTE DES LOGES

RAPPORTEUR : Monsieur SOLIGNAC

**Monsieur le Maire,
Mesdames, Messieurs,**

Le Conseil Municipal vient d'examiner le Compte Administratif 2022 du budget annexe Fête des Loges de la Ville de Saint-Germain-en-Laye dont les résultats vous sont rappelés ci-après :

		DEPENSES	RECETTES
REALISATION DE L'EXERCICE	FONCTIONNEMENT	867 715,61 €	898 965,21 €
	INVESTISSEMENT	40 048,89 €	
REPORTS DE L'EXERCICE N-1	RESULTAT REPORTE DE FONCTIONNEMENT	30 996,90 €	
	RESULTAT REPORTE INVESTISSEMENT		
TOTAL REALISATIONS + REPORTS		938 761,40 €	898 965,21 €
RESTES A REALISER A REPORTER EN N+1	FONCTIONNEMENT		
	INVESTISSEMENT		
	TOTAL DES RESTES A REALISER A REPORTER EN N+1		
RESULTAT CUMULE	FONCTIONNEMENT	898 712,51 €	898 965,21 €
	INVESTISSEMENT	40 048,89 €	
	TOTAL CUMULE	938 761,40 €	898 965,21 €

Soit un résultat global 2022 de **-39 796,19 €**

Il est proposé au Conseil Municipal, d'affecter :

- L'excédent de la Section de Fonctionnement soit 252,70 € au financement du déficit de la Section d'Investissement.

Le déficit de la Section d'Investissement soit -40 048,89 € sera repris au D001.

La reprise de résultat et ces affectations seront constatées au Budget Supplémentaire annexe « Fête des Loges » de l'exercice 2023 de la Ville de Saint-Germain-en-Laye.

DÉLIBÉRATION

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après avoir entendu les explications qui précèdent et en avoir délibéré,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

À L'UNANIMITÉ, Madame FRABOULET (procuration à Monsieur GREVET), Monsieur GREVET s'abstenant,

DECIDE d'affecter l'excédent de la Section de Fonctionnement soit 252,70 € au financement de la Section d'Investissement¹.

La reprise des résultats et cette affectation seront constatées au Budget Supplémentaire de l'exercice 2023 du budget annexe « Fête des Loges » de la Ville de Saint-Germain-en-Laye.

Suite à une erreur matérielle, la présente délibération annule et remplace la délibération 23 E 22d telle qu'adoptée lors de la séance du 28 juin 2023.

POUR EXTRAIT CONFORME,
AU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS,



Arnaud PÉRICARD
Maire de la commune nouvelle de Saint-Germain-en-Laye

La présente décision ne pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Versailles au-delà d'un délai de deux mois à compter de sa publication.

¹ Erreur matérielle constatée par le contrôle de la légalité. Le terme initial « Section de Fonctionnement » a été corrigé en « Section d'Investissement ». Correction d'erreur matérielle effectuée le 19 juillet 2023